

LA CLÉ DE KIMBERLEY

CONTRÔLES INTERNES

DES DIAMANTS

SEPT ÉTUDES DE CAS

INTRODUCTION

PRÈS D'UNE CINQUANTAINE DE GOUVERNEMENTS ET LEURS INDUSTRIES DU DIAMANT ONT FAIT D'ÉNORMES EFFORTS POUR SE CONFORMER AU SYSTÈME DE CERTIFICATION DU PROCESSUS DE KIMBERLEY (SCP) POUR LES DIAMANTS BRUTS. DES AUTORITÉS ONT ÉTÉ CRÉÉES, DES CERTIFICATS IMPRIMÉS ET DES STATISTIQUES RECUEILLIES. EN CE QUI CONCERNE LE DÉPLACEMENT DES DIAMANTS, ON A SURTOUT MIS L'ACCENT, JUSQU'À MAINTENANT, SUR LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX ENTRE PAYS : LES CONTENANTS INVOLABLES, LES CERTIFICATS INFALSIFIABLES ET LA COLLECTE DES DONNÉES LIÉES AUX CHARGEMENTS.

Mais le certificat du PK est davantage qu'une simple description physique de ce qui se trouve dans un lot lorsqu'il quitte un pays et arrive dans un autre. Il *certifie* que, dans chaque lot, les diamants ne sont pas des diamants de guerre. Pour qu'un gouvernement puisse émettre un tel certificat, il doit « créer un système de contrôles internes visant à éliminer les diamants de guerre des chargements de diamants bruts qui sont importés dans son territoire ou qui en sont exportés¹ ».

Au-delà de cette simple formulation, cependant, le SCP a peu de pouvoirs sur cette question délicate, laissant chaque pays participant concevoir son propre système de contrôles internes. Certains pays ont appelé ces contrôles des « chaînes de garanties » ou « chaînes de possession ». Le Conseil mondial du diamant a publié un guide sur la façon dont de telles chaînes devraient être abordées par les sociétés du secteur privé, mais ses recommandations sont volontaires, elles s'ajoutent aux règlements de chaque pays participant et leur application a une portée limitée, surtout dans les pays producteurs de diamants.

Le SCP n'est valable que s'il est en mesure de tenir les diamants de guerre à l'écart du système. Il importe donc au plus haut point que les certificats soient davantage qu'un système de lettres recommandées échangées entre les pays. Il doit y avoir des garanties que les produits contenus dans les chargements sont propres. Ainsi, il est essentiel que les pays producteurs possèdent des systèmes qui leur permettent de retracer les diamants depuis leur point d'exportation jusqu'à l'endroit d'où ils ont été extraits,

de façon à s'assurer qu'aucun produit n'a été ajouté à la chaîne. Les pays commerçants doivent être en mesure de retracer les diamants de leur point de réexportation jusqu'au point d'importation, pour s'assurer que rien n'a été ajouté à la chaîne. L'établissement et la vérification d'une piste vérifiable sont donc la clé d'un système de certification efficace – la « clé de Kimberley ».

L'ÉTUDE

CETTE ÉTUDE SUR LES CONTRÔLES INTERNES DES DIAMANTS LIÉS AU SCP EST UNE PUBLICATION CONJOINTE DE PARTENARIAT AFRIQUE CANADA ET DE GLOBAL WITNESS. ELLE DÉCRIT LES « PRATIQUES EXEMPLAIRES » DANS PLUSIEURS PAYS. ELLE RÉVÈLE AUSSI D'IMPORTANTES FAIBLESSES QUI – SI ON NE LES CORRIGE PAS – COMPROMETTRONT L'EFFICACITÉ DE L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE CERTIFICATION DU PROCESSUS DE KIMBERLEY.

LES DEUX ORGANISMES VEULENT REMERCIER LES NOMBREUSES AUTORITÉS EN MATIÈRE DE DIAMANTS ET LES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ EN ANGOLA, EN BELGIQUE, EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, AU GHANA, AU ROYAUME-UNI ET AUX ÉTATS-UNIS, POUR L'AIDE QU'ELLES ONT APPORTÉE À LA RECHERCHE ET POUR LEURS COMMENTAIRES SUR LES PREMIÈRES ÉBAUCHES.



global witness



SOMMAIRE

CETTE ÉTUDE EXAMINE LES CONTRÔLES INTERNES DE SEPT PAYS : DEUX D'ENTRE EUX SONT PRINCIPALEMENT DES PRODUCTEURS DE DIAMANTS ALLUVIAUX (LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET LE GHANA); UN A UNE PRODUCTION MIXTE DE DIAMANTS ALLUVIAUX ET KIMBERLITIQUES (L'ANGOLA); UN NE PRODUIT QU'À PARTIR DE MINES KIMBERLITIQUES MAIS EST AUSSI IMPORTATEUR (LE CANADA); ET TROIS SONT DES PAYS COMMERÇANTS (LA BELGIQUE, LES ÉTATS-UNIS ET LA GRANDE-BRETAGNE).

Dans chaque cas, le pays en question a mis en place des systèmes élaborés, quoique l'intensité des efforts déployés pour les faire fonctionner varie. Le système le plus élaboré est celui de la Belgique. Bien qu'ils ne soient pas encore totalement opérationnels, les contrôles belges en matière de diamants, étayés par de nouvelles lois contre le blanchiment d'argent, pourraient servir de modèle à d'autres pays commerçants, d'autant plus qu'ils n'ont pas imposé un lourd fardeau à l'industrie. Le système des États-Unis est largement fondé sur l'autoréglementation de l'industrie et il constitue un autre modèle intéressant, même si ce rapport conclut qu'il faut davantage de surveillance de la part du gouvernement pour que l'efficacité du système soit digne de confiance. Il s'agit essentiellement d'un système de lettres recommandées, comportant, jusqu'à maintenant, peu de vérifications du contenu.

Il existe des cas particuliers de « pratiques exemplaires » qui méritent d'être soutenus et étudiés dans le but éventuel d'être reproduits ailleurs. En République démocratique du Congo (RDC), le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM) est un organisme gouvernemental autonome qui vise à organiser et à appuyer le secteur de l'activité minière artisanale, en créant des coopératives et en fournissant de la formation et des petits prêts aux mineurs artisans. L'un des principaux objectifs est de suivre les déplacements des diamants et de s'assurer que la production artisanale soit canalisée au sein du secteur officiel. Au Ghana, les exportateurs enregistrés achètent des diamants de ce qui pourrait être appelé la première bourse du diamant de l'Afrique de l'Ouest, à Accra. Les paiements sont effectués en leur nom par une agence du gouvernement, qui se sert de devises étrangères importées au préalable par les entreprises. Le système est transparent et concurrentiel, et il évite bon nombre des problèmes associés aux achats informels.

La question la plus inquiétante en ce qui concerne les contrôles internes, cependant, se pose dans les pays où les diamants alluviaux sont produits par des mineurs artisans. L'Angola et la RDC sont d'importants producteurs artisanaux de diamants alluviaux et le Ghana est un petit producteur, mais les problèmes sont les mêmes. Chaque pays dispose d'un bon système pour enregistrer et officialiser le commerce des diamants avant l'exportation. Et les systèmes d'attribution de permis aux négociants et d'enregistrement des transferts ont été intégrés au système. Mais on perd la trace une ou deux transactions plus tard, en amont. En fait, il n'y a aucun contrôle efficace, dans ces pays, qui soit susceptible d'empêcher les diamants de guerre, les diamants de contrebande ou tout autre diamant exogène d'entrer dans le système.

Le manque de contrôles dans les pays où l'on fait de l'extraction artisanale de diamants alluviaux est un problème de longue date. Étant donné la nature géographique et géologique des diamants alluviaux, ainsi que leur valeur en regard de la pauvreté des pays où ils se trouvent, il s'agit d'une des plus graves entraves à la mise en œuvre efficace du SCPK. Ce problème a d'abord rendu l'Angola, la Sierra Leone et la RDC vulnérables aux diamants de guerre. Il continuera de représenter une menace de déstabilisation dans ces pays, et au sein de l'industrie du diamant dans son ensemble, jusqu'à ce qu'il soit résolu.

Ce rapport ne porte que sur sept des 43 participants au Processus de Kimberley. En ce qui a trait aux contrôles, il existe à n'en pas douter de bonnes et de mauvaises pratiques dans d'autres pays. Il est à espérer que ces études aideront les gouvernements à examiner l'efficacité de leurs contrôles internes et les missions d'examen non seulement dans ces sept pays mais chez tous les participants du PK – à titre d'exemples de ce qui peut être réalisé et d'indicateurs pour l'élaboration d'autres recommandations sur les améliorations à apporter.

Chaque étude de cas comprise dans ce rapport se termine par des recommandations, bien que la question plus générale des contrôles internes en soit une que le Système de certification du Processus de Kimberley doit aborder dans une optique plus globale. Un des éléments d'une solution à long terme serait d'aborder les problèmes, dans les pays où il se fait de l'extraction artisanale de diamants alluviaux, comme une question de développement et non de réglementation : une question d'économie et non d'intervention policière. Cette question sera détaillée dans une étude connexe, produite parallèlement à celle-ci par Partenariat Afrique Canada et Global Witness : *Le riche et le pauvre*.



Diamants du développement et diamants de la pauvreté : les possibilités de changement dans les champs alluviaux de diamants artisanaux en Afrique.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les gouvernements de tous les pays où les diamants sont extraits de manière artisanale (RDC, Angola, Sierra Leone, Ghana, Guinée, Libéria et autres) devraient :

1. convenir d'une taxe à l'exportation normalisée sur les diamants bruts (3 p. 100 est le prélèvement le plus courant) afin de lutter contre la contrebande transfrontière à des fins d'évasion fiscale;
2. envisager la création d'une bourse du diamant centralisée comme l'a fait le Ghana, afin de garantir la sécurité des diamants et des particuliers, et d'accroître l'efficacité de la surveillance;
3. exiger que toutes les devises soient importées par l'entremise du système bancaire officiel;
4. exiger que les paiements aux négociants en diamants soient versés par l'entremise du système bancaire, comme au Ghana, et non en espèces;
5. améliorer la formation et accroître le financement des organismes de surveillance de l'État;
6. considérer la nomination d'inspecteurs et de firmes de vérifications internationaux pour aider au renforcement des réglementations des contrôles internes locaux;
7. envisager la création d'un système de récompenses, comme en Sierra Leone, pour des renseignements menant à la confiscation de biens illicites;
8. organiser périodiquement des rencontres régionales et internationales pour partager des renseignements et des expériences;
9. renforcer l'application des lois et la capacité des organismes gouvernementaux chargés de coordonner et d'administrer les lois et règlements.

Les gouvernements de tous les pays qui font l'importation et le commerce des diamants devraient :

1. veiller à ce que le gouvernement procède à des inspections aléatoires indépendantes des sociétés qui font le commerce, l'importation et la transformation des diamants pour garantir leur conformité aux normes du Processus de Kimberley;

2. exiger que les sociétés se donnent des systèmes de gestion pour assurer le fonctionnement efficace de tout système d'autoréglementation, et veiller à ce que les vérifications des sociétés soient aussi contrôlées de manière aléatoire pour s'assurer qu'elles sont exactes et complètes;
3. adopter un protocole ayant force de loi, comme en Belgique, pour appuyer les systèmes d'autoréglementation.

GHANA

APERÇU

LES DIAMANTS NE CONTRIBUENT PAS DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À L'ÉCONOMIE DU GHANA, ET CE PAYS A ÉTÉ ÉPARGNÉ PAR LES RAVAGES DES CONFLITS ALIMENTÉS PAR LES DIAMANTS. MAIS LA PROXIMITÉ ENTRE LE GHANA ET DES PAYS TELS QUE LA SIERRA LEONE ET LE LIBÉRIA NE L'A PAS PROTÉGÉ CONTRE LES RÉPERCUSSIONS DE CES CONFLITS, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE LE DÉPLACEMENTS DES RÉFUGIÉS.

En 2003, le Ghana a produit environ 927 000 carats, d'une valeur à l'exportation de 21,75 millions de dollars US. Comme chez tous les autres producteurs de diamants alluviaux, des problèmes considérables nuisent aux tentatives pour contrôler les actuels sites des mines et la contrebande des diamants. Mais les diamants du Ghana sont de qualité relativement faible, valant environ de 20 \$ à 25 \$ le carat. Cela fait en sorte que les éléments les plus douteux du commerce des diamants restent à l'écart en raison du volume élevé de produits nécessaires pour constituer un lot intéressant. Cela fait aussi en sorte qu'il est relativement difficile de faire entrer en contrebande et de blanchir des pierres de grande qualité.

À la suite de la mainmise sur les mines de diamants par les rebelles dans le nord de la Côte d'Ivoire, en novembre 2002, certains exportateurs de diamants d'Abidjan ont déménagé au Ghana. Des entrevues menées auprès d'anciens négociants d'Abidjan dans le cadre de cette étude ont révélé qu'ils s'inquiétaient que des diamants puissent désormais entrer au Ghana en provenance de la Côte d'Ivoire, parce que les diamants de la Côte d'Ivoire sont de qualité et de valeur semblables à celles des diamants du Ghana, bien que certaines caractéristiques distinctes puissent servir à les identifier.

CADRE LÉGISLATIF

Le Processus de Kimberley a été mis en œuvre le 27 octobre 2003 par la Six cent cinquante deuxième loi du Parlement et a reçu la sanction présidentielle le 24 octobre 2003. Le cadre législatif qui régit l'extraction minière au Ghana est fixé dans la *Minerals and Mining Law*². En vertu de cette structure, l'État est propriétaire de tous les minéraux qui se trouvent à leur état naturel à l'intérieur des terres et du territoire maritime du Ghana. Au Ghana, tous les minéraux sont assignés au président au nom de la population du Ghana et en fiducie à son bénéfice. Ainsi, peu importe qui est propriétaire du terrain sur lequel ou sous lequel des minéraux sont situés, l'exercice de tout droit minéral requiert, par la loi, qu'un permis soit octroyé par le ministre des Mines³. La loi explique aussi en termes généraux les droits et obligations d'un détenteur d'un droit minier ainsi que les conditions selon lesquelles chaque droit minier devrait être accordé. Un droit minier accordé n'est pas transférable ou négociable de quelque façon que ce soit, sauf avec le consentement écrit préalable du ministre du secteur.

LA PRECIOUS MINERALS MARKETING COMPANY

En 1989, le gouvernement a créé un organisme parapublic, la *Precious Minerals Marketing Company Ltd.* (PMMC), pour acheter des minéraux des petits producteurs, dans l'espoir de mettre fin à la contrebande de diamants. Au milieu des années 1980, les estimations laissaient croire que jusqu'à 70 p. 100 des diamants du Ghana sortaient du pays en contrebande. Au cours de ses premiers 16 mois de fonctionnement, la PMMC a acheté 382 423 et vendu 230 000 carats de diamants valant 8 millions de dollars.

La PMMC a mis à l'essai plusieurs stratégies de commercialisation. Les diamants ont d'abord été envoyés à un bureau de la PMMC à Anvers pour la vente, avec l'aide d'un consultant. Cela s'est avéré onéreux et peu rentable. Au cours de la phase suivante, six acheteurs avaient été invités au Ghana à chaque trimestre pour des ventes par appel d'offres, mais cette pratique s'est terminée rapidement en raison des faibles prix offerts. Aujourd'hui, il y a un système de marché ouvert, où des acheteurs enregistrés de l'Inde, de la Belgique, de l'Afrique du Sud, de l'Extrême Orient et d'Israël fonctionnent à partir de bureaux au Ghana, offrant des prix concurrentiels. Les négociants de diamants autorisés ont la permission de vendre à qui ils veulent. Dans les faits, il s'agit de la première bourse de diamants de l'Afrique de l'Ouest, et c'est

un modèle qui mérite qu'on l'étudie pour l'utiliser éventuellement dans d'autres pays africains producteurs de diamants.

Pour qu'une société puisse devenir un acheteur/exportateur autorisé, la PMMC en établit d'abord la crédibilité financière. Des rapports de Dun & Bradstreet (D&B) sont requis avant que ne débutent les activités. Pour acheter des diamants, tous les acheteurs à la commission doivent transférer à l'avance des dollars US par l'entremise de la Banque centrale. Les vendeurs sont payés immédiatement après la vente, dans une banque de la *Diamond House*. Les diamants achetés par des acheteurs autorisés sont gardés verrouillés sous la garde de la PMMC dans l'attente de l'exportation. Les diamants sont sujets à une inspection et à une évaluation de la PMMC avant l'exportation.

L'EXTRACTION ARTISANALE DE DIAMANTS, LA GALAMSEY ET LE MARCHÉ BELGE

Actuellement, il n'y a qu'une seule grande exploitation minière industrielle. Située à Akwatia, elle est exploitée par *Ghana Consolidated Diamond Ltd.*

Au Ghana, l'extraction artisanale des diamants et de l'or est largement répandue et est caractérisée par la mentalité du « s'enrichir rapidement » et par une jeune population sans domicile fixe. De plus :

- elle est largement dictée par la pauvreté;
- elle exige beaucoup de main-d'œuvre;
- elle dévie de l'agriculture.

Dans les années 1960, des mineurs de diamants locaux vendaient des diamants à des acheteurs illégaux, surtout du Nigeria, qui les passaient en contrebande dans les pays voisins pour la vente. En 1963, on a créé le *Diamond Marketing Board*, et les achats et les ventes de diamants bruts devaient emprunter la voie de l'économie officielle. En 1972, le *Diamond Marketing Board* est devenu la *Diamond Marketing Corporation* et son rôle s'est accru pour englober la commercialisation des diamants à la fois des petits mineurs artisanaux et des sociétés minières mécanisées. La création de la PMMC a suivi.

Comme dans beaucoup de régions où se fait de l'extraction artisanale, l'extraction illicite de diamants – connue localement sous le nom de « galamsey » – pose un sérieux problème.

La principale ville d'extraction de diamants du Ghana, Akwatia, a un marché des diamants non officiel connu à juste titre sous le nom de « marché belge ». Au cours d'une visite préalable à la rédaction de ce rapport, on a constaté que les diamants étaient facilement disponibles pour la vente; une série de diamants de faible qualité ont été présentés. L'achat et la vente de diamants ne nécessitent aucun document sur ce marché. Les diamants ne sont en vente que les jeudis et les dimanches.

LE PROCESSUS OFFICIEL D'ACHAT ET DE VENTE

La PMMC octroie des permis d'achat aux ressortissants du Ghana, les seules personnes légalement autorisées à acheter des diamants bruts dans les régions diamantifères. Selon la PMMC, il y a environ 1 000 acheteurs enregistrés; environ 200 sont cependant actifs.

En date de février 2004, il y avait huit acheteurs/exportateurs de diamants autorisés, tous logés dans la *Diamond House* à Accra. Ils payent tous 1 500 \$ par mois pour leur permis d'exportation et on leur attribue une cible de 150 000 \$ par mois. Pour acheter des diamants de façon officielle, il faut remplir un bon d'approvisionnement de diamants bruts en trois exemplaires. Le bon porte le numéro d'enregistrement du vendeur, son nom, le nombre de carats achetés et la valeur. Ces registres sont ouverts à l'inspection.

Les exportateurs de diamants placent l'argent utilisé pour l'achat des diamants dans un compte de la PMMC, qui paye ensuite les vendeurs de diamants. Il est donc difficile d'acheter des diamants avec de l'argent liquide, à moins que l'argent n'entre au pays en contrebande. Ce système, unique au Ghana, est simple et transparent, et se prête bien au contrôle des espèces qui entrent au pays pour l'achat de diamants. Il s'agit d'une « pratique exemplaire » qui pourrait être reprise ailleurs.

La *Ghana Consolidated Diamond Ltd.* vend actuellement ses diamants à Accra par appels d'offres. En date de février 2004, les soumissions atteignaient en moyenne environ 16 000 carats par mois.

LE PROCESSUS D'EXPORTATION

En vertu de la loi, tous les diamants sont mis en marché par l'entremise de la PMMC. Cette dernière a plusieurs tâches

afférentes, y compris les évaluations des exportations et le prélèvement d'une taxe à l'exportation de 2 p. 100. La PMMC se charge de tous les aspects de la mise en œuvre du Processus de Kimberley, y compris la garantie du certificat du PK. Les exportations ont lieu tous les mardis, jeudis et vendredis.

CONCLUSION

Le Ghana a une petite industrie minière de diamants alluviaux. La PMMC met en œuvre le Processus de Kimberley dans son ensemble, mais les ressources sont insuffisantes pour surveiller et contrôler l'extraction et la vente illicites des diamants.

Autres points :

- le système du Ghana pour octroyer des permis aux acheteurs/exportateurs et pour gérer les transactions au comptant pourrait servir de modèle à d'autres pays où cet aspect du commerce des diamants cause des problèmes;
- il est possible que des diamants soient passés en contrebande de la Côte d'Ivoire au Ghana; ce sont donc *de facto* des diamants de guerre, étant donné l'arrêt de toute exportation officielle de diamants de la Côte d'Ivoire;
- certains diamants sortent du Ghana en contrebande, ce qui représente une perte de recettes fiscales;
- il y a peu de contrôles dans les régions où l'on extrait des diamants alluviaux;
- aucune chaîne de possession n'est établie entre les régions d'extraction artisanale et le point d'exportation;
- il serait difficile et coûteux d'instaurer des contrôles efficaces dans les régions où des diamants alluviaux sont extraits. Les solutions économiques aux comportements illicites (c.-à-d. de meilleurs prix pour les creuseurs au sein du système officiel) seraient plus efficaces.

Toute faiblesse dans la mise en œuvre des contrôles est une menace à l'intégrité du Processus de Kimberley et les facteurs mentionnés ci-dessus laissent croire qu'il faudrait surveiller de près les quantités et la qualité des exportations de diamants du Ghana, et renforcer le système afin d'assurer son efficacité. Toute augmentation significative de la quantité ou de la valeur par carat pourrait s'avérer une indication de problèmes plus graves.

ANGOLA

L'ANGOLA A ÉTÉ LE PREMIER PAYS À METTRE EN PLACE UN CERTIFICAT D'ORIGINE COMPLET POUR LES EXPORTATIONS DE DIAMANTS – À LA SUITE DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES CONTRE LE COMMERCE DES DIAMANTS PAR L'UNITA EN 1998 ET DU DÉBUT DES ENQUÊTES, EN 1999. LE PREMIER RAPPORT DES NATIONS UNIES SUR LES VIOLATIONS DES SANCTIONS CONCLUAIT QUE LE MANQUE DE CONTRÔLES VALABLES EN ANGOLA POURRAIT FACILITER LE COMMERCE DES DIAMANTS ILLICITES PAR L'UNITA. LE GOUVERNEMENT A INSTAURÉ UN CERTIFICAT D'ORIGINE COMPLET, SEMBLABLE AUX CERTIFICATS ACTUELS DU PROCESSUS DE KIMBERLEY, ET A MIS EN ŒUVRE UN SYSTÈME DE COMMERCIALISATION À VOIE UNIQUE, PLUS FACILES À CONTRÔLER, AU DÉBUT DE 2000. L'OBJECTIF DE CES CONTRÔLES ÉTAIT DE PERMETTRE LA VÉRIFICATION DE L'EXCLUSION DES DIAMANTS DE GUERRE ET DE REMPLACER L'ANCIEN « SYSTÈME GRAND OUVERT ».

Le pays est devenu un cas type pour les initiatives de contrôle des diamants dans les régions administrées par l'État. L'efficacité de ces initiatives, qui n'ont jamais été complètement mises en œuvre, a été surveillée par les Nations Unies, qui a finalement conclu que les « contrôles existants sont bien en deçà de ceux envisagés pour les achats de diamants⁴ » même si les dirigeants de l'UNITA ne faisaient pas le commerce des diamants par l'entremise de l'ASCorp et avaient leur propre système de vente bien établi.

On estime qu'il y avait entre 270 000 et 400 000 mineurs illicites en Angola au cours des 12 dernières années, dont au moins 80 p. 100 étaient de nationalité congolaise. Beaucoup d'entre eux ont d'abord été amenés dans les mines afin de travailler pour l'UNITA. Leur nombre a augmenté après la fin de la guerre, en 2002, et, en décembre 2003, les FAA (*Forças Armadas Angolanas*), travaillant avec les services nationaux de police et de migration, ont reçu l'ordre d'expulser les étrangers illégaux sous prétexte de menaces contre la sécurité nationale et l'intégrité territoriale.

ASCORP ET SODIAM

En 1975, la société coloniale de diamants portugaise Diamang a été nationalisée en grande partie et, en 1986, elle a été

remplacée par l'actuelle société d'État Endiama. La loi sur les diamants de 1994 accordait à Endiama « les droits exclusifs de prospection, de recherche, d'exploration, de reconnaissance, de transformation et de commercialisation des diamants partout sur le territoire national ou dans toute coentreprise à laquelle elle participe ». À la fin de 1999, Endiama a cédé ses droits de commercialisation à une nouvelle filiale lui appartenant à 99 p. 100, la *Sociedade de Comercialização de Diamantes* (SODIAM), comme moyen de représenter la majorité des intérêts de l'État dans l'ASCorp (un sigle pour l'Angola Selling Organisation)⁵. Le canal unique de l'ASCorp a été jugé le moyen le plus efficace de réglementer et de contrôler l'industrie, de la mine au point d'exportation, car il offrait un mécanisme susceptible de resserrer le système de certificats d'origine de l'Angola et d'assurer l'exclusion des diamants de l'UNITA à l'intérieur des réseaux commerciaux internes.

Le contrat de l'ASCorp ayant pris fin à la fin de juillet 2004, le contrôle des exportations a été transféré à la SODIAM, qui sera le principal intervenant en ce qui regarde cet aspect des contrôles du Processus de Kimberley. Le ministre des Mines a déclaré que le transfert à la SODIAM – à titre de seul organisme responsable des ventes de diamants – fait partie d'une démarche visant à mettre fin à la prospection clandestine, dans le respect des exigences du Processus de Kimberley. La SODIAM est maintenant l'autorité d'exportation officielle et elle prépare les certificats du Processus de Kimberley pour chaque lot de diamants. Les lots sont scellés une fois le prix fixé et le certificat du Processus de Kimberley y est joint. Les signataires désignés sont le vice-ministre du Commerce et le vice-ministre de la Géologie et des Mines. Il n'y a pas d'importations officielles de diamants en Angola.

Les diamants des huit exploitations officielles de l'Angola en activité actuellement sont envoyés directement des mines à la SODIAM, où se tiennent les négociations de vente entre les estimateurs des sociétés, la SODIAM et *Diamond Counsellor International*, l'évaluateur officiel. Puisque ces diamants sont, ou devraient être, envoyés dans des lots de minerai brut, toute anomalie dans le lot sera visible.

La SODIAM exporte ensuite les diamants vers leurs destinations finales. Bien que le contrat de l'ASCorp soit terminé, les mêmes sociétés continuent d'acheter de l'Angola. Soixante-quinze pour cent de la production totale est exportée vers des sociétés de Leviev, en Israël. Le reste est exporté surtout vers l'UE et Dubai, où la SODIAM a des ententes de commercialisation avec une filiale d'*Omega Diamonds*.

Les diamants artisanaux sont maintenant acheminés aussi par la SODIAM, qui a ouvert des bureaux d'achat à Luanda. Elle planifie l'ouverture sous peu d'autres bureaux d'achat dans les provinces et dit prévoir doubler les achats de diamants auprès du secteur artisanal, pour atteindre 20 millions de dollars par mois⁶. La société de diamants des É.U., Lazare Kaplan International, a signé une entente avec la SODIAM pour soutenir les activités⁷.

MÉCANISMES DE CONTRÔLE POUR LES MINEURS ET LES ACHETEURS

Il n'existe actuellement aucun système pour déterminer l'origine des diamants provenant du secteur artisanal, outre les registres des achats conservés par les bureaux d'achat. Cela demeure un système incomplet, sur papier. Historiquement, l'idée générale de ce type d'achat de diamants était d'éviter les questions, dans le but d'assurer la fourniture de diamants bruts aux prix les plus bas possible.

Puisque la taille du secteur artisanal diminue actuellement en raison des interventions faites contre les mineurs illicites et de l'expulsion forcée des immigrants illégaux, il y aura moins de place pour de telles activités d'achat à l'avenir. Si le gouvernement réussit à réduire le nombre des mineurs au niveau proposé de 10 000, ce qui est peu probable, le secteur ne sera pas en mesure de soutenir de nombreux acheteurs internes. Malgré l'expulsion de plusieurs mineurs illégaux, on estime qu'environ 200 000 sont encore actifs en Angola. La SODIAM a déclaré qu'à l'heure actuelle, des diamants d'une valeur d'environ deux millions de dollars sortent de l'Angola en contrebande chaque mois.

Il reste à mettre en place les mécanismes de contrôle proposés pour les mineurs artisanaux qui demeurent. L'un exigera que les petits mineurs ne creusent qu'en périphérie des mines industrielles, qui contrôleront les mineurs. Mais il existe des gisements de diamants dans des régions où aucune société minière n'opère actuellement et on ne sait trop comment on protégera ces gisements.

Bien qu'on projette que tous les mineurs seront enregistrés, on ignore toujours quels contrôles et permis internes sont prévus pour les structures d'achat de façon à créer une chaîne de garanties entre les mines et le bureau d'achat.

En tant qu'élément essentiel de l'ancienne chaîne de contrôle, l'ASCorp octroyait des permis aux « *colaboradores* » (sous-acheteurs), qui étaient évalués sur le plan de la sécurité et approuvés par les autorités angolaises, y compris l'Endiama, afin de s'assurer qu'ils n'avaient aucun lien avec l'UNITA. Des attestations

étaient délivrées pour une période de trois mois et devaient être renouvelées à tous les trimestres. Les *colaboradores* signaient aussi un contrat avec l'ASCorp portant sur un quota fixe de diamants et ils n'avaient le droit d'opérer que dans la région géographique définie par le permis. La possession de diamants sans attestations a aussi été rendue illégale.

L'ASCorp a pris conscience que le nombre optimal de *colaboradores* autorisés était de 250, mais au milieu de 2004, quelque 3 000 intermédiaires illicites ouest-africains avaient été arrêtés et déportés. Ces intermédiaires achetaient auprès des creuseurs et vendaient à des bureaux d'achat ou faisaient la contrebande de produits à l'extérieur du pays. La taille de ces groupes donne à croire que le niveau de la contrebande par le secteur illicite vers les pays voisins tels que la République démocratique du Congo et la République du Congo était élevé. On s'attend à ce que les nouveaux postes frontières aident à réduire la contrebande et les déplacements des mineurs illégaux.

Un système de contrôle informatisé pour enregistrer les intermédiaires dans les régions administrées par le gouvernement, instauré en 2000, n'a jamais été complètement mis en œuvre, et le permis a expiré en mai 2003. Bien que cela soit dû en partie à la fin de la guerre et à la levée des sanctions, il est clair que les systèmes de contrôle ne pouvaient fonctionner en présence d'un nombre croissant de mineurs illégaux étrangers; ils ont été abandonnés en faveur d'une solution plus draconienne à ce problème. Avec la fin du conflit en Angola, le problème est maintenant de contrôler la contrebande vers les pays voisins et les marchés mondiaux, et d'instaurer les contrôles internes nécessaires en Angola. Des mouvements inverses de diamants en provenance de la RDC ont été constatés lorsque l'échange de diamants contre des dollars a été interdit au Congo, et le conflit qui perdure là-bas pourrait encore donner lieu à de la contrebande vers l'Angola.

LE CSD

Un nouvel organisme responsable de la mise en œuvre de contrôles sur le terrain est en partie responsable de cette situation. Annoncé officiellement en décembre 2003, le *Corpo Especial de Fiscalização e Segurança de Diamantes* (CSD) a un rôle qui englobe la sécurité des diamants à tous les niveaux du système. Sa mission est la suivante :

- Assurer un suivi des activités des sociétés qui participent à la prospection, à l'exploitation, à l'achat et au commerce des diamants, et recueillir l'information;

- proposer et mettre en place des mesures pour découvrir les groupes et les personnes impliqués dans l'exploitation illégale et le trafic des mines de diamants. Le CSD montera et formera une unité anticontrebande.
- surveiller les mouvements d'argent liés au commerce des diamants et surveiller la sécurité physique des diamants transportés ou triés;
- recommander des mesures juridiques et administratives pouvant contribuer à la stabilité du secteur;
- produire des analyses globales concernant le développement du marché, de même que les conditions sur le terrain dans les régions minières;
- effectuer des études sur les marchés nationaux et internationaux, et fournir des conseils concernant le commerce des diamants de l'Angola.

Ce vaste mandat va bien au-delà des questions de contrebande et de conformité au Processus de Kimberley, et attribue au CSD un rôle primordial en matière d'élaboration de politiques sur les diamants. Le CSD relève du SINFO, l'organisme de coordination du renseignement de l'Angola, plutôt que des autorités en matière de diamants⁸.

Un autre élément de la restructuration du CSD a été proposé : faire revivre le système de sécurité qui était en place en Angola dans les années 1980 et qui fonctionnait relativement bien, mais dans des conditions beaucoup moins difficiles. En vertu de ce système, 50 paires d'inspecteurs, formées d'un inspecteur

chaînes de garanties internes plus solides, mais il leur reste à prouver leur capacité de traiter les questions épineuses que sont l'extraction minière et le commerce illégal, y compris l'implication des agents des FAA. La transition d'un système de contrôle des diamants à un autre doit être achevée aussi rapidement que possible. Les questions de mauvaise gouvernance de l'industrie posent problème et ont aussi été soulignées par le FMI et par d'autres.

Durant les années de guerre, la politique était de régulariser la situation des petits mineurs, d'octroyer des permis aux acheteurs et de rétablir lentement l'ordre dans les régions diamantifères, en ayant recours à des moyens non militaires. Cela n'a été que partiellement réalisé et aurait pu ne jamais être tout à fait possible, étant donné le nombre élevé de mineurs et d'acheteurs illégaux. Les méthodes plus dramatiques utilisées maintenant, si elles réussissent, pourraient aider l'Angola à se conformer aux normes du Processus de Kimberley. Ces méthodes ont cependant un prix humain. Il reste à savoir comment, ce faisant, les nouveaux systèmes parviendront à contrôler l'exploitation illégale des mines et à créer un milieu sécuritaire, juste et crédible pour les mines artisanales et le commerce.

RECOMMANDATIONS

Le gouvernement de l'Angola devrait :

1. envisager la réintroduction du système de suivi de la sécurité (ou un système semblable) mis en place par l'ASCorp en 2002 et 2003;
2. considérer la nomination d'inspecteurs et de firmes de vérifications internationaux pour aider au renforcement des régulations des contrôles internes locaux;
3. achever aussi rapidement que possible la transition des anciens règlements au nouveau système;
4. mettre immédiatement un terme à la violence associée à l'expulsion des travailleurs étrangers du diamant et trouver des moyens de garantir leur rapatriement ordonné et sécuritaire.

RIEN NE GARANTIT ACTUELLEMENT QUE LES CONTRÔLES INTERNES DE L'ANGOLA EMPÊCHENT LES DIAMANTS DE SORTIR DU PAYS OU D'Y ENTRER ILLÉGALEMENT

angolais et d'un inspecteur international, travaillaient ensemble pour contrôler et surveiller les bureaux d'achat et les acheteurs, recueillant de l'information sur l'exploitation artisanale de mines et sur la contrebande.

CONCLUSIONS

Rien ne garantit actuellement que les contrôles internes de l'Angola empêchent les diamants de sortir du pays ou d'y entrer illégalement. On est à concevoir de nouveaux contrôles et des

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CONTEXTE

LES DIAMANTS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO N'ONT JAMAIS FAIT L'OBJET DE RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES LES QUALIFIANT DE « DIAMANTS DE GUERRE », MAIS LE RÔLE DES RESSOURCES NATURELLES, Y COMPRIS LES DIAMANTS, POUR ALIMENTER LE CONFLIT DÉVASTATEUR EN RDC A ÉTÉ LARGEMENT DOCUMENTÉ⁹. LA RDC MAINTIENT UNE PAIX FRAGILE APRÈS CINQ ANNÉES DE GUERRE, QUI ONT PRIS FIN EN 2003. L'EST DU PAYS EST ENCORE LOIN D'ÊTRE PAISIBLE, ET DEUX RÉCENTES TENTATIVES DE COUP D'ÉTAT DÉMONTRENT LA FRAGILITÉ DE L'ACTUEL PROCESSUS DE TRANSITION.

La RDC est l'un des plus grands producteurs de diamants au monde, en volume, et l'on peut trouver des gisements dans chaque province, dans un pays trois fois plus grand que la France. La vastitude du pays, ses 9 000 km de frontières partagées avec neuf pays, son énorme communauté de mineurs artisanaux, ses réseaux de contrebande bien établis et sa dépendance à l'égard de l'économie informelle, tout cela fait en sorte que son industrie du diamant est très difficile à contrôler. L'expulsion, en juillet 2004, de la République du Congo (qui n'est pas un pays diamantifère) du Processus de Kimberley constitue un exemple de ce fait. Elle a eu un effet immédiat et positif sur les exportations officielles de la RDC qui, le même mois, augmentaient de façon marquée.

La corruption est une préoccupation importante à tous les niveaux en RDC. Le Centre d'Expertise et d'Évaluation des Matières Précieuses et Semi-Précieuses (CEEC), l'organisme créé pour appliquer les normes et règlements du Processus de Kimberley, fait cependant des efforts sérieux et positifs. La communauté internationale a aussi fait des tentatives pour régler le problème, mais il reste beaucoup à faire.

LES DIAMANTS EN RDC

L'industrie du diamant est constituée de deux sociétés industrielles d'exploitation de pipes kimberlitiques — l'organisme parapublic MIBA, créé dans les années 1960, et Sengamines, créée en 1999. Il y a un petit nombre d'exploitations semi-industrielles, surtout à Tshikapa, dans le Kasai occidental. Bon nombre des difficultés qui nuisent au contrôle de l'industrie sont liées à l'exploitation

artisanale, une activité très informelle et non réglementée, qui est manifestement difficile à contrôler. En RDC, on estime à 700 000 le nombre des mineurs artisans de diamants.

LA LÉGISLATION

Le Système de certification du Processus de Kimberley est mis en œuvre en vertu du décret ministériel numéro 193, daté du 31 mai 2003, « concernant la mise en œuvre du Processus de Kimberley en RDC ». Le secteur minier est réglementé par le Code minier, en particulier la loi numéro 007/2002 du 11 juillet 2002, relative au Code minier, et les règlements connexes contenus dans le décret numéro 038/2003 du 26 mars 2003 concernant les règlements sur les mines, établis avec l'aide de la Banque mondiale.

LE MOUVEMENT DES DIAMANTS, DE LA MINE À L'EXPORTATION

Selon les estimations officielles, 80 p. 100 des diamants de la RDC, en valeur, et 70 p. 100, en volume, proviennent des dépôts alluviaux qui sont exploités de façon artisanale. Les mineurs artisanaux, connus sous le nom de « creuseurs », vendent des diamants à des intermédiaires, connus sous le nom de « trafiquants » ou « négociants », qui les vendent ensuite aux exportateurs autorisés, ou « comptoirs ». Les mineurs artisanaux peuvent travailler de manière indépendante, en regroupements, ou ils peuvent être soutenus par des intermédiaires. Les intermédiaires peuvent ensuite vendre à d'autres intermédiaires qui, en bout de ligne, vendront un lot plus important aux comptoirs. On estime que, dans tout le pays, les diamants extraits par jusqu'à 700 000 creuseurs sont vendus à environ 100 000 intermédiaires, aboutissant à la fin dans 12 comptoirs autorisés, qui exportent les diamants. Environ 80 p. 100 des diamants sont envoyés à Anvers.

LE CADASTRE MINIER ET LE CEEC

En vertu du Code minier de 2002, le Cadastre Minier — un organisme gouvernemental autonome associé au ministère des Mines — est responsable du traitement des demandes de titres miniers. La MIBA et Sengamines sont toutes deux actuellement en discussion avec le gouvernement concernant leur conformité avec le code. Toutes les autres exploitations, cependant, y compris les exploitations semi-industrielles et artisanales, doivent déposer

une demande au Cadastre Minier pour obtenir des concessions. Après avoir établi la preuve de leur capacité financière, et après avoir déposé un formulaire de demande, les personnes ou les sociétés se voient attribuer leur zone de concession. Dans de nombreux cas, toutefois, des zones qui n'ont pas été attribuées de façon officielle sont tout de même exploitées.

Le Centre d'Expertise et d'Évaluation des Matières Précieuses et Semi-Précieuses (CEEC) a été créé en 2001 à titre de service public, mais depuis mars 2003, il fonctionne en tant qu'organisme gouvernemental autonome chargé par décret présidentiel de la mise en œuvre du Processus de Kimberley. Le ministère des Mines et le ministère du Portefeuille exercent une surveillance formelle. Plutôt que de surveiller tout le processus, des mines à l'exportation, le CEEC supervise le travail des comptoirs et le processus d'exportation, s'assurant que tous les lots exportés sont conformes aux exigences du Processus de Kimberley.

LES COMPTOIRS

Les 12 comptoirs autorisés ont des bureaux dans les principaux centres de commerce du diamant, bien qu'ils ne soient pas encore complètement établis à Kisangani, où des marchandises sont encore passées en contrebande dans des pays voisins. Tous les comptoirs, à l'exception d'une exploitation congolaise, ont leur société mère à Bruxelles, et sont dirigés par des Libanais, des Israéliens ou des Belges.

Chaque comptoir doit posséder un permis, dont le prix annuel s'élève à 250 000 \$, et le ministère des Mines fixe pour chacun des objectifs mensuels de rendement, qui s'élevaient à 5 millions de dollars en juillet 2004. Les règlements et le code miniers stipulent que le nombre maximum d'acheteurs autorisés à partager un permis d'exportation est de 10, mais des acheteurs peuvent s'ajouter en payant un supplément. Cette loi a été adoptée pour permettre un nombre restreint d'acheteurs additionnels, mais un comptoir interviewé pour ce rapport comptait près de 50 acheteurs. Plus le nombre d'acheteurs rattachés à un même permis est élevé, plus il est difficile pour le CEEC d'exercer une surveillance efficace.

Un représentant officiel du CEEC et un autre du ministère des Mines sont présents dans chaque bureau d'achat d'un comptoir durant ses heures d'ouverture et enregistrent tous les achats. Il en va ainsi à Kinshasa et dans les cinq centres provinciaux de commerce des diamants où le CEEC a des bureaux. Comme mesure de sécurité, les représentants officiels font une rotation afin de s'assurer qu'ils ne restent pas longtemps dans un même comptoir.

Lorsqu'une transaction est effectuée dans un comptoir, un bon d'achat en cinq exemplaires est signé. L'acheteur en conserve un, le vendeur en conserve un et le CEEC conserve les autres exemplaires pour ses dossiers¹⁰.

Bien que le CEEC soit présent dans les comptoirs et qu'il tienne ses propres dossiers, le Code minier exige que le comptoir dépose ses propres rapports. Les comptoirs ne sont pas tous organisés de la même façon en ce qui concerne leurs écritures. Un comptoir visité pour ce rapport tient des registres quotidiens pour chaque acheteur à son emploi. Ces dossiers étaient complets et pouvaient facilement être vérifiés, tandis que d'autres comptoirs avaient des armoires pleines de documents en fouillis.

Après avoir été achetés, les produits sont scellés dans une enveloppe officielle du CEEC et conservés dans le coffre-fort du comptoir. Lorsque le comptoir veut procéder à l'envoi vers Kinshasa, les produits sont pesés à nouveau, emballés dans une grande enveloppe et expédiés. Le comptoir est responsable de sa propre sécurité, mais le transport n'a pas posé de problème jusqu'à maintenant.

Le CEEC à Kinshasa pèse à nouveau les produits à leur arrivée, et toute différence évidente fait l'objet d'une enquête. Ce processus est à nouveau authentifié par des fonctionnaires du bureau des douanes, par l'OCC – le bureau du contrôle de la qualité qui agit sous l'autorité du ministère du Commerce et du Portefeuille – et par un représentant du ministre des Mines. Ces personnes ne sont pas des experts en diamants, mais elles vérifient le travail du CEEC. Ces fonctionnaires font aussi une rotation afin d'optimiser la sécurité. Le CEEC trie ensuite les produits et en évalue la valeur avant qu'ils ne soient pesés à nouveau par les fonctionnaires de l'OCC, des douanes et du ministère des Mines. Avant d'emballer et de sceller les produits dans un sac muni d'un cachet de cire, on prend des photographies, que l'on peut ensuite envoyer avec le certificat de Kimberley et toute autre information au pays d'importation. Après avoir été photographiés, les produits sont conservés dans le coffre-fort du CEEC. Une fois les taxes perçues, on émet le certificat relatif au Processus de Kimberley. Des sociétés de sécurité telles que la Brinks transportent l'envoi à l'aéroport, où des fonctionnaires des douanes effectuent les dernières vérifications.

De plus, un arrêté ministériel exige que les origines des fonds soient déclarées et que toutes les exportations soient livrées à la seule destination indiquée au début du processus¹¹. Tout changement doit être justifié. Cette mesure de contrôle peut aider à prévenir le blanchiment d'argent.

Des représentants du CEEC sont aussi présents dans les installations industrielles de Sengamines lorsque les envois sont préparés.

Un fonctionnaire du ministère des Mines, du bureau des douanes (OFIDA) et de l'OCC, un bureau ministériel qui s'occupe de contrôle de la qualité, les accompagne. Après la pesée, le tri et l'emballage à la mine, la production de Sengamines est envoyée au CEEC à Kinshasa, où l'on suit le même processus que celui des exportations à partir des comptoirs. Toute la production officielle de la MIBA passe aussi par le CEEC à Kinshasa avant l'exportation et fait l'objet de la même surveillance. Les statistiques des deux mines industrielles sont déposées au CEEC chaque mois.

des négociants, et aucun de ceux qui ont été interviewés pour ce rapport, possèdent des permis.

Le titre 10, chapitre 2, de l'article 250 du règlement sur les mines d'avril 2003 stipule que les négociants sont obligés de tenir un registre quotidien contenant l'information relative à la date et à l'endroit de la transaction, et le nom de l'acheteur ou du vendeur. La quantité des diamants, leur qualité et le prix payé devraient aussi être enregistrés. Tous les six mois, les négociants doivent remettre un rapport au gouverneur de leur province et à

SUR PAPIER, LA RDC POSSÈDE UNE SÉRIE RELATIVEMENT COMPLÈTE DE CONTRÔLES... EN PRATIQUE, ON EN SAIT PEU SUR L'ORIGINE DES DIAMANTS, ET L'ON IGNORE PEUT-ÊTRE MÊME S'ILS ONT ÉTÉ EXTRAITS EN RDC,

CONTRE-EXPERTISE INDÉPENDANTE

La contre-expertise indépendante permet un contrôle supplémentaire avant l'exportation. En mai 2003, un nouvel évaluateur indépendant, le WWWSIDC, a été nommé. Cette année-là, les exportations officielles de diamants ont atteint 642 millions de dollars, une augmentation de 62,5 p. 100 de la valeur des exportations par rapport à l'année précédente. Cela était dû en partie aux taux d'évaluation plus élevés — qui venaient corriger des années de sous-évaluation apparente. En juin 2004, le ministre des Mines a mis un terme aux travaux de WWWSIDC, et ce malgré le fait que le contrat de l'évaluateur ait été passé avec le CEEC, une société parapublique qui relève de la présidence. Il s'en est suivi un affaiblissement du droit de regard indépendant, sans compter la perte de millions de dollars de devises étrangères, comme l'illustre la stagnation du prix moyen le carat au moment même où le marché des diamants bruts est très dynamique.

MINISTÈRE DES MINES

En vertu de l'article 117 (titre IV, chapitre 2) du Code minier, tous les négociants doivent être autorisés. Les cartes de négociant coûtent 500 \$ et sont renouvelables annuellement. À la différence de la CEEC, le ministère des Mines est responsable de superviser les négociants. Les statistiques du CEEC font état de 100 000 négociants, allant des petites installations de village qui utilisent des tiges d'allumettes pour peser les diamants, aux négociants des principales villes, qui achètent sur une grande échelle. Le nombre des négociants de même que les liens qu'ils ont établis avec le secteur informel font en sorte qu'il est difficile d'exercer une surveillance. Actuellement, seule une petite fraction

la Division provinciale des Mines. Cela ne se fait pas. Les ministères provinciaux des Mines n'ont pas la capacité ou les fonds nécessaires pour effectuer une surveillance efficace de ce type de système. À Mbuji Mayi, les fonctionnaires de la Division des Mines prétendent visiter régulièrement les bureaux des négociants situés dans la ville, mais le manque de moyens de transport fait en sorte qu'il leur est impossible d'en visiter beaucoup d'autres. Un négociant interviewé pour ce rapport a admis qu'il devrait produire des rapports mais que c'était fatigant et que personne ne les lui demandait.

LES CREUSEURS

Le Code minier de 2002 réglemente de manière relativement détaillée les activités minières artisanales. On a accueilli cette réglementation comme une tentative de ramener dans le secteur formel cette activité informelle, reconnue comme n'étant pas réglementée. Selon le code, les activités minières artisanales doivent être entreprises « dans les limites d'une aire géographique déterminée ». De plus : « Dans les zones d'exploitation artisanale, seules les personnes physiques de nationalité congolaise détentrices des cartes d'exploitant artisanal », qui ne sont valables que pour la zone concernée, « sont autorisées à exploiter ... le diamant ». Ces cartes ou permis coûtent 25 \$ pour une année.

Le ministère des Mines a la responsabilité de superviser l'exploitation minière artisanale, mais les fonctionnaires admettent qu'il est extrêmement difficile d'effectuer une surveillance efficace au sein d'une industrie si grande. Des 700 000 mineurs artisans de diamants estimés, seul un très petit pourcentage

détient un permis. Les fonctionnaires de la Division des mines à Mbuji Mayi pensaient qu'il se pouvait que, dans le Kasai oriental, des 500 000 mineurs artisanaux, seulement 2 000 à 3 000 possèdent un permis.

Il y a donc un nombre inconnu de personnes qui travaillent dans une situation absolument non réglementée. Malgré des tentatives pour ne permettre les activités minières que dans certaines zones, les diamants sont extraits de manière artisanale le long des routes et dans des champs et des forêts, d'une façon extrêmement difficile à réglementer. Les mineurs se déplacent fréquemment d'un secteur à un autre, et ils ne conservent pas de données sur leurs acheteurs. Une initiative du ministère des Mines vise à corriger certaines de ces faiblesses et à ramener les activités minières artisanales dans le giron du secteur formel.

En mars 2003, le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM) a été créé par décret présidentiel, à la suite d'un projet pilote réalisé en 1999 à Tshikapa. Il s'agit d'un organisme gouvernemental autonome, qui vise à organiser et à aider le secteur minier artisanal et à petite échelle, en créant des coopératives et en fournissant aux mineurs artisans de la formation, de l'équipement et des petits prêts. L'un des principaux objectifs est de retracer le mouvement des diamants, et d'autres minéraux, de la mine au point de vente. Le but est de s'assurer que la production artisanale soit canalisée dans le secteur formel, faisant diminuer la contrebande et les ventes illicites. Le SAESSCAM œuvre actuellement à Tshikapa, travaillant avec deux coopératives et quelques exploitations semi-industrielles, mais il reste à voir de quelle façon cette idée théoriquement bonne peut être concrétisée efficacement dans tout le pays, considérant sa vaste étendue et le nombre des personnes intéressées.

CONCLUSION

Sur papier, la RDC possède une série relativement complète de contrôles qui, en théorie, permettent de vérifier la chaîne de possession en remontant le système à partir de chaque comptoir, en passant par les négociants, jusqu'aux personnes qui ont extrait les diamants en question. Le système fonctionne relativement bien, de l'achat de diamants au comptoir jusqu'à l'exportation, des vérifications et contrôles raisonnablement rigoureux étant en place.

En pratique, cependant, étant donné le manque de contrôle sur le maillon de la chaîne qui relie les négociants aux intermédiaires, et l'absence presque complète de renseignements sur les creuseurs,

on en sait peu sur l'origine des diamants qui entrent dans la chaîne au niveau du comptoir, et l'on ignore peut-être même s'ils ont été extraits en RDC, autrement qu'en identifiant physiquement les pierres.

Bien qu'on déploie de grands efforts pour améliorer le système, il est très difficile de surveiller les négociants et les creuseurs en raison du manque de capacités et de fonds.

RECOMMANDATIONS

Le gouvernement de la RDC devrait :

1. réinstaller dans ses fonctions l'évaluateur indépendant des diamants;
2. veiller à ce que les rôles du ministère des Mines, du CEEC et du Cadastre Minier soient clairement établis et démarqués pour s'assurer que chacun fasse preuve de la plus grande efficacité possible en matière de contrôles internes;
3. exiger que tous les comptoirs de diamants préparent chaque jour des registres électroniques des achats — où figureraient le montant et la valeur des diamants achetés et les coordonnées de chaque vendeur;
4. veiller à ce que les taxes sur les diamants soient correctement prélevées et que les recettes soient réparties selon la loi, de manière transparente et efficace;
5. mettre un terme à la pratique selon laquelle on permet d'ajouter des acheteurs à un permis d'achat; le gouvernement devrait augmenter le coût du permis et/ou le nombre d'acheteurs; quoi qu'il en soit, il devrait appliquer la loi;
6. veiller à ce que tous les mineurs et négociants de diamants détiennent les permis exigés aux termes du Code minier de 2002;
7. considérer la nomination d'inspecteurs et de firmes de vérifications internationaux pour aider au renforcement des régulations des contrôles internes locaux;
8. veiller à ce que le SAESSCAM jouisse de tous les appuis nécessaires et que les résultats fructueux soient répétés dans d'autres régions;
9. tenter de trouver des moyens qui permettraient aux intermédiaires et aux mineurs de diamants congolais d'avoir accès aux sources actuelles de crédit afin qu'ils puissent s'intégrer plus facilement dans l'économie formelle;



10. exécuter des programmes d'information publique à la radio pour souligner les changements au Code minier;
11. veiller à ce que le ministère des Mines, dans les régions diamantifères, dispose des moyens de transport nécessaires pour jouer son rôle de manière efficace.

UNION EUROPÉENNE

LES CONTRÔLES INTERNES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE SONT ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT DU CONSEIL 2368/2002 DU 20 DÉCEMBRE 2002. L'INTÉGRALITÉ DE CE RÈGLEMENT, QUI S'APPLIQUE DIRECTEMENT DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES, A FORCE OBLIGATOIRE. UN COMITÉ DE GESTION DE LA CE, RÉUNISSANT TOUS LES ÉTATS MEMBRES, AIDE LA COMMISSION, QUI SERT DE TRIBUNE POUR GARANTIR L'UNIFORMITÉ ET LA COMPATIBILITÉ ENTRE LES ÉTATS MEMBRES.

Les autorités communautaires sont chargées au premier chef des contrôles internes et de la délivrance d'un certificat de Kimberley pour l'exportation de diamants bruts. À l'heure actuelle, il n'y a que trois autorités, soit Anvers, Londres et Idar-Oberstein en Allemagne (depuis 2004 dans le cas de cette dernière). À Anvers, l'autorité communautaire est le Service public fédéral Économie; en Grande Bretagne, il s'agit du *Commonwealth Diamond Office*, qui fait partie du *Foreign and Commonwealth Office*; et en Allemagne, cette responsabilité revient au *Hauptzollamt-Koblenz*.

L'autorité communautaire peut émettre un certificat communautaire (CE) à un exportateur qui « a fourni des preuves concluantes du fait que les diamants bruts, pour lesquels un certificat a été demandé, ont été importés de manière licite » conformément au règlement de la CE portant sur les exigences du SCPK.

L'autorité de la CE dresse la liste des organisations « représentant les négociants en diamants bruts qui, aux fins de la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley, ont mis sur pied un système de garanties et d'autoréglementation de l'industrie ». Les demandes de ses membres peuvent être « accélérées ». Cinq organisations — quatre bourses de diamants à Anvers et le *London Diamond Bourse and Club* — ont demandé cette autorité, qui a été accordée aux premières en avril et à la dernière en juillet 2003¹². Dans leur demande, chacune de ces

organisations était tenue de fournir une preuve concluante qu'elle exigera de ses membres qu'ils adoptent une série de procédures concernant les factures et la tenue des registres, et que chaque membre fera certifier ses registres par un vérificateur indépendant pour assurer leur conformité au SCPK.

Les exportateurs membres de ces cinq bourses peuvent « accélérer » leur accès à un certificat d'exportation du PK et peuvent présenter, à titre de preuve concluante d'importation licite dans la Communauté, une déclaration signée à cet effet. Ce système oblige chaque société qui l'utilise « à charger un vérificateur indépendant de certifier que ce registre a été créé et tenu scrupuleusement et qu'il n'a décelé aucune transaction contraire aux engagements du [SCPK]... ou que toutes les transactions contraires auxdits engagements ont été dûment notifiées à l'autorité communautaire compétente¹³ ».

Ce système d'autoréglementation de l'industrie s'appuie sur des procédures différentes dans chacune des trois autorités existantes de la CE.

BELGIQUE

PEU IMPORTANTES LES PROCÉDURES DÉCRITES CI-DESSUS, TOUS LES DIAMANTS BRUTS QUI ENTRENT EN BELGIQUE ET QUI LA QUITTENT DOIVENT ÊTRE INSPECTÉS PAR DES EXPERTS EN DIAMANTS ASSERMENTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ÉCONOMIE (AUPARAVANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES). CES INSPECTIONS SONT CENTRALISÉES DANS LE DIAMOND OFFICE ET SONT RÉALISÉES SOUS LA SUPERVISION DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ÉCONOMIE. DES AGENTS DES DOUANES BELGES SONT AUSSI PRÉSENTS DANS LE DIAMOND OFFICE POUR VEILLER AUX FORMALITÉS DOUANIÈRES. CHAQUE LOT DE DIAMANTS EST OUVERT, ET BIEN QUE SOMMAIRE, L'INSPECTION SUFFIT À REPÉRER TOUTE ANOMALIE SÉRIEUSE DANS LA DÉCLARATION DU CERTIFICAT.

CODE DE CONDUITE

Quatre bourses des diamants de la Belgique ont élaboré un code de conduite qui mentionne nommément le SCPK et qui appuie le règlement de la CE. Le code de conduite (achevé à la fin de 2002) décrit les rôles et responsabilités des bourses

et de leurs membres en regard du SCPK. Il prévoit la création d'une commission d'arbitrage, d'un conseil du code et d'une commission d'appel du code. Il renferme aussi des dispositions détaillées sur l'enquête, la suspension et la sanction des membres. Ces dispositions couvrent l'exigence de vérification décrite dans le règlement de la CE.

Chaque membre d'une bourse doit signer le code. Traditionnellement, les membres d'une bourse sont des particuliers et non des entreprises. Les règles des bourses ont été modifiées afin que les sociétés et les particuliers aient à rendre des comptes. Par exemple, il arrive qu'une personne soit propriétaire de cinq sociétés. Si une des sociétés cause problème, le propriétaire et toutes ses autres sociétés peuvent être tenus responsables.

La plupart des exportateurs de diamants de la Belgique sont membres de l'une des quatre bourses. L'adhésion à une bourse n'est toutefois pas obligatoire et les sociétés peuvent opérer à l'extérieur de ce système si elles l'entendent ainsi. Le cas échéant,

des membres des quatre bourses de diamants en ce qui a trait aux rapports à présenter au SCPK. Le protocole affirme aussi que les bourses obligeront leurs membres à retenir les services d'un inspecteur indépendant pour certifier que toutes les transactions d'une société satisfont aux conditions de l'article 17.2a du Règlement de la CE, qui décrit la chaîne de garanties et les détails exigés sur les factures pour chaque vente de diamants bruts. Le protocole définit l'inspecteur indépendant comme « un vérificateur, un comptable ou un commis comptable à l'emploi d'une tierce partie et légalement autorisé à exercer sa profession¹⁵ ». Le protocole est devenu un texte ayant force obligatoire le 7 septembre 2004 et le Service public fédéral Économie a demandé à tous les membres des quatre bourses de présenter leur rapport de vérification indépendant pour 2003 avant la fin du mois. À l'avenir, les sociétés auront jusqu'à la fin de mars pour présenter les rapports portant sur l'année civile antérieure. Le Service public fédéral Économie entend procéder à des vérifications ponctuelles des sociétés une fois les rapports présentés.

LORSQUE PLEINEMENT EN VIGUEUR, LES CONTRÔLES INTERNES EN BELGIQUE DEVRAIENT OFFRIR UN EXCELLENT MODÈLE DONT POURRAIENT S'INSPIRER D'AUTRES PARTICIPANTS AU PROCESSUS DE KIMBERLEY.

elles rendent des comptes directement au Service public fédéral Économie (c'est-à-dire l'autorité communautaire) et doivent fournir des preuves concluantes de la source des diamants qu'elles désirent exporter au moment de chaque exportation (voir aussi ci-dessous). Seules sept sociétés belges ne sont actuellement pas membres d'une bourse. Environ 688 autres sont assujetties au code¹⁴.

PROTOCOLE DE SURVEILLANCE

Durant le premier semestre de 2004, les bourses de diamants, le HRD et le Service public fédéral Économie ont négocié un « protocole » qui confère une autorité légale et une plus grande spécificité au code de conduite. On y détaille les obligations

MESURES SUPPLÉMENTAIRES

La police et les autorités douanières de la Belgique ont plus de pouvoirs que les bourses et le protocole, et peuvent aller au-delà de ces mesures si quelque chose les préoccupe ou si le Service public fédéral Économie leur en fait la demande.

On a adopté de nouvelles lois contre le blanchiment d'argent (CBA), qui exigent que les banques vérifient l'identité des clients dans le cas des transactions supérieures à 10 000 € et qui limitent les transactions au comptant à des sommes inférieures à 15 000 €¹⁶. Depuis l'adoption de ces lois, les importantes transactions au comptant, qui étaient courantes dans l'industrie du diamant, sont chose du passé, ce qui ajoute un élément supplémentaire de transparence au SCPK.



En outre, un Décret royal du 30 avril 2004 prescrit un mode d'autorisation nouveau et plus rigoureux des diamantaires, à la fois les travailleurs autonomes et les sociétés qui font le commerce et la taille des diamants. Le décret exige que chaque diamantaire et société déclare ses stocks de diamants à la fin de l'année, ainsi que tous les achats et toutes les importations, d'une part, et toutes les ventes et toutes les exportations, d'autre part. La loi vise aussi les entreprises de taille ainsi que les vendeurs de diamants bruts, et les déclarations doivent indiquer le prix d'achat, le poids en carats avant et après la taille, et la perte de poids en carats durant la taille.

SOCIÉTÉS NON BELGES

Les sociétés et les particuliers des autres États membres de la CE ne peuvent importer et exporter leurs diamants bruts que par l'entremise d'une autorité communautaire désignée. À l'heure actuelle, seules Anvers, Londres et Idar-Oberstein sont reconnues à cette fin. (Lorsque la Pologne, la Hongrie et la République tchèque ont adhéré à la CE, en mai 2004, leur autorité indépendante d'importer et d'exporter des diamants bruts a expiré).

Les particuliers et les sociétés d'autres pays peuvent appartenir à une bourse de diamants de la Belgique, auquel cas ils sont tenus de respecter le code de conduite et le protocole. Il est toutefois peu probable que le protocole ait le même poids juridique à l'extérieur de la Belgique qu'en Belgique même.

Les particuliers et les sociétés non belges qui ne sont pas membres d'une bourse peuvent exporter leurs diamants par l'entremise du *Diamond Office* et doivent, pour chaque exportation, fournir une « preuve concluante » que les diamants en question respectent les exigences du SCPK. Ils doivent aussi prouver qu'ils ont obéi aux formalités de leur propre pays. Le Service public fédéral Économie de la Belgique peut communiquer avec les autorités des autres États membres de la CE pour vérifier ces détails.

Le gouvernement de la Belgique ne peut toutefois exiger les vérifications auxquelles sont assujetties les sociétés belges.

CONCLUSIONS

Le système d'auto-réglementation par l'industrie et les dispositions relatives aux sociétés belges à l'extérieur du système sont détaillés et rigoureux. Lorsque pleinement en vigueur, ils devraient

pouvoir assurer le SCPK que le système de chaînes de garanties et les contrôles internes en Belgique sont suffisants. Il s'agit d'un excellent modèle dont pourraient s'inspirer d'autres participants au Processus de Kimberley.

Au moment d'écrire ces lignes, les dispositions n'avaient pas encore été pleinement instituées. Le premier test se présentera avec les résultats de la vérification de 2003 et la façon dont ces vérifications aborderont le contrôle des stocks. Le gouvernement, les bourses et le HRD ne s'attendent à aucune surprise. Ce qui sera le plus difficile, c'est probablement de veiller à ce que les 688 entreprises et leurs vérificateurs comprennent ce qu'on leur demande; il faudra aussi aplanir une foule de petits problèmes et malentendus, dans l'optique d'une application plus harmonieuse pour l'année civile 2004.

L'acheminement des exportations de diamants à partir d'autres pays de la CE par l'entremise de la Belgique est plus problématique. Les rigoureuses exigences auxquelles sont soumises les sociétés belges en matière d'exportation ne s'appliquent pas aux sociétés des autres États membres de la CE. Ces pays doivent respecter le Règlement de la CE en ce qui a trait au SCPK, mais la responsabilité, au moment de l'exportation, d'accepter une preuve concluante d'importation licite est déléguée à l'« autorité communautaire » qui est — en fait — le Diamond Office d'Anvers et le Service public fédéral Économie de la Belgique. Étant donné que le réel pouvoir de valider les preuves se limite au territoire de la Belgique (auquel s'ajoutent les demandes qu'on peut faire aux autorités du pays d'origine de l'exportateur), deux choses surviennent. Tout d'abord, il y a une lacune dans la rigoureuse chaîne de garanties qui s'applique aux sociétés et aux particuliers qui font des affaires en Belgique. Ensuite, on crée des règles du jeu inéquitables, une situation qui inquiète à juste titre les sociétés belges.

RECOMMANDATION

À titre d'autorité communautaire, la Belgique (et toutes les autres autorités communautaires) devrait exiger les mêmes niveaux de détail, de transparence et de vérification des entreprises non belges que de ses propres entreprises. Si cela ne se fait pas prochainement, on devrait refuser d'émettre des certificats du PK en leur nom. La CE devrait appuyer cette position et la communiquer clairement à tous les États membres.

ROYAUME-UNI

LE COMMERCE DES DIAMANTS BRUTS EN GRANDE BRETAGNE EST FAUSSÉ PAR LA PRÉSENCE D'UNE TRÈS GRANDE ENTREPRISE, DE BEERS. BIEN QUE LE *LONDON DIAMOND BOURSE AND CLUB* (LDBC) COMPTE PLUS DE 350 MEMBRES, IL Y A MOINS D'UNE DOUZAINES DE NÉGOCIANTS DE DIAMANTS BRUTS, DONT LA PLUPART SONT SPÉCIALISÉS DANS LES DIAMANTS INDUSTRIELS.

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite des membres du *London Diamond Bourse and Club* s'inspire du code belge. À l'instar du code belge, il couvre l'exigence de vérification contenue dans le règlement de la CE. Bien qu'on ait discuté de la vérification annuelle des états financiers par des tiers, on n'a pris à ce jour aucune disposition officielle pour procéder ainsi de manière périodique. Au cours d'entrevues réalisées avec des diamantaires londoniens, l'idée a suscité des réactions mitigées. Certains ont dit que « cela serait impossible » tandis que d'autres étaient d'avis qu'on pourrait procéder à un échantillonnage aléatoire des registres pour fournir une plus grande assurance qu'on respecte les chaînes de garanties.

AUTRES MESURES

Le *Government Diamond Office*, qui fait partie du *Foreign and Commonwealth Office*, est chargé de l'émission des certificats du PK et des exportations (les douanes s'occupent des importations). Le *Diamond Office* a visité plusieurs des exportateurs et a procédé à des vérifications ponctuelles des stocks, des registres des stocks et des factures en faisant appel à des évaluateurs de diamants indépendants. À la différence du *Diamond Office*, en Belgique, qui inspecte tous les lots avant leur expédition, la Grande Bretagne utilise une approche fondée sur l'« analyse du risque ».

Elle trace le profil des sociétés de diamants et de messagerie, à l'aide des renseignements fournis par la police et les services de renseignements, ainsi que des renseignements fournis de manière informelle par l'industrie du diamant elle-même.

À la différence de la Belgique, la Grande Bretagne exige que les diamantaires paient la TVA. Pour ce faire, il faut tenir des registres sur la TVA perçue et payée, en plus de présenter les comptes et les paiements. Ces registres doivent concorder avec les autres registres financiers et sont plus susceptibles d'être inspectés que d'autres livres comptables. En outre, les entreprises qui font des affaires au sein de la CE sont tenues de présenter des statistiques sur le commerce intracommunautaire, qui détaillent les envois à d'autres pays de la CE en fonction de leur valeur et du consignataire. Ces documents fournissent une trace écrite qui peut servir à un échantillonnage aléatoire aux fins des vérifications du système de contrôle du PK.

À l'instar de la Belgique, la Grande Bretagne a adopté une nouvelle loi contre le blanchiment d'argent qui limite les transactions au comptant à des sommes inférieures à 10 000 £. Cette loi a modifié la façon dont de nombreuses sociétés de diamants font des affaires.

SOCIÉTÉS NON BRITANNIQUES

À l'occasion, le *British Diamond Office* a délivré des certificats à des sociétés dans d'autres États membres de la CE, notamment en Irlande, mais aussi en France et en Suède. Le fait d'agir au nom de sociétés situées dans d'autres pays présente des problèmes tant pour les sociétés que pour le *British Diamond Office*. Ce dernier veut être assuré que lorsqu'il signe un certificat du PK, les biens sont effectivement ce qu'ils prétendent être. Les évaluateurs britanniques ont donc dû soit se rendre en Irlande ou faire transiter les biens par Londres. Les deux méthodes exigent beaucoup de temps et d'argent, mais elles sont un corollaire nécessaire de l'approche de la gestion du système de certification du PK adopté par la CE.

LA CHAÎNE DE GARANTIES BRITANNIQUE EST BIEN APPLIQUÉE.
L'EXIGENCE DE VÉRIFICATION DEMEURE TOUTEFOIS FAIBLE.

DE BEERS

AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE LA CE SUR LES VÉRIFICATIONS EXTERNES, DE BEERS A DONNÉ ORDRE À SES VÉRIFICATEURS, ERNST AND YOUNG, DE PROCÉDER À UNE ANALYSE DES SYSTÈMES DE SES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA MINE À LA VENTE FINALE. PLUS RÉCEMMENT, ELLE A CHANGÉ DE VÉRIFICATEUR ET A DEMANDÉ AU NOUVEAU CABINET DELOITTE TOUCHE, DE PROCÉDER À UNE VÉRIFICATION DES STOCKS DE SES OPÉRATIONS LONDONIENNES. LE VÉRIFICATEUR A PRÉSENTÉ UN RAPPORT DÉTAILLÉ SUR LA CONFORMITÉ DES COMPAGNIES DE COMMERCE DU DIAMANT AVEC LE SCPK.

BIEN QUE DE BEERS NE SOIT DE TOUTE ÉVIDENCE PAS UNE SOCIÉTÉ DIAMANTAIRE TYPE, L'APPROCHE DE LA VÉRIFICATION - UNE CONCILIATION DES STOCKS D'OUVERTURE LE 1ER JANVIER AVEC LES STOCKS DE FERMETURE LE 31 DÉCEMBRE SELON LE POIDS EN CARAT - DEVRAIT ÊTRE RÉALISÉE DE MANIÈRE ANALOGUE PAR D'AUTRES ENTREPRISES DE VÉRIFICATION À L'ÉGARD D'OPÉRATIONS BEAUCOUP PLUS PETITES. LA LETTRE PRÉSENTÉE PAR LE VÉRIFICATEUR FOURNIT UNE ASSURANCE PUBLIQUE QUE LES CONTRÔLES DU SCPK AU SEIN DES COMPAGNIES SONT BIEN GÉRÉS. ET LES DÉTAILS FOURNIS VEULENT DIRE QU'UNE INSPECTION PLUS POUSSÉE DES LIVRES COMPTABLES PEUT ÊTRE MENÉE, S'IL Y A LIEU, SANS GRANDE DIFFICULTÉ PAR L'AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ.

CONCLUSIONS AU SUJET DU R.-U.

Le petit milieu des négociants britanniques de diamants bruts et la rigueur dont a fait preuve le *Government Diamond Office* à l'égard du SCPK donnent à croire que la chaîne de garanties britannique est bien appliquée. L'exigence de vérification demeure toutefois faible. Chaque membre de la Bourse doit fournir à celle-ci les détails de la manière dont il se conforme au Règlement 17(2)a de la CE et confirmer qu'il a donné instruction au vérificateur indépendant d'« agir en conséquence ». La Bourse se charge de faciliter la remise de la documentation pertinente de la part des sociétés choisies au hasard par le GDO. Voilà qui est beaucoup moins clair et rigoureux que les dispositions du protocole belge. Des vérifications ponctuelles directes des entreprises et de leurs dossiers par le GDO, toutefois, ajoutent une caractéristique qu'on ne retrouve pas à ce jour en Belgique. Un accord sur un protocole de vérification plus rigoureux en Grande Bretagne permettrait au SCPK d'être pleinement confiant que le système de chaînes de garanties et les contrôles internes

en Grande Bretagne respectent ou dépassent les normes du SCPK. Comme en Belgique, ceux-ci constitueraient un excellent modèle dont pourraient s'inspirer d'autres participants au Processus de Kimberley.

RECOMMANDATIONS

Il faudrait renforcer les dispositions en matière de vérification; la Belgique est un des exemples dont la Grande Bretagne pourrait s'inspirer.

Comme dans le cas de la Belgique (et de toutes les autres autorités communautaires), la Grande Bretagne devrait exiger le même niveau de détails, de transparence et de vérification des entreprises non britanniques que des entreprises britanniques. Si cela n'est pas fait sous peu, elle devrait refuser de délivrer des certificats du PK en leur nom. La CE devrait appuyer cette position et la faire connaître clairement à tous les États membres de l'UE.

CANADA

BIEN QUE LE CANADA SOIT DEvenu un important exportateur de diamants au cours des dernières années, ses transactions de diamants dans le cadre du SCPK sont peu nombreuses. Au cours des premiers huit mois de 2004, il n'a délivré que 120 certificats du PK, soit le dixième du nombre délivré aux États-Unis – qui sont eux-mêmes un joueur relativement petit. De ces certificats, 87 représentaient des expéditions à partir des deux mines de diamants du pays ou de leurs entreprises de commercialisation, ainsi que des échantillons d'exploration et de laboratoire, d'une plus faible valeur. Les certificats relatifs aux mines de diamants au Canada sont émis de concert avec l'inspection et la mise sous scellé des lots, effectués par les Affaires indiennes et du Nord Canada, les douanes et l'évaluateur indépendant du Canada. Des vérifications exhaustives indépendantes des deux sociétés productrices sont effectuées au nom du gouvernement du Canada à des fins fiscales.

En bout de ligne, la valeur totale a atteint environ 2,3 millions de dollars en 2004. Certains de ces diamants étaient des diamants de qualité précieuse ou industrielle, ou des retailles résultant du processus de taille.

Selon la loi et le règlement canadiens reliés au SCPK, les exportateurs de diamants qui ne sont pas extraits au Canada doivent fournir le numéro de série de chaque certificat du PK en vertu duquel ils ont été importés. Dans le cas des diamants qui ont été revendus au Canada, l'exportateur doit néanmoins être en mesure d'établir un rapport entre les exportations et un certificat d'importation du PK. Ressources naturelles Canada (RNCa), qui émet les certificats du PK, compare les données d'exportation et les données relatives aux importations originales pour veiller à ce que les valeurs et les poids soient conciliables.

RNCa a effectué deux visites d'inspection dans des petites sociétés de diamants. Le ministère n'a toutefois pas réalisé de vérification et il n'y a eu aucune inspection des réexportations de diamants pour vérifier l'exactitude des données figurant sur le certificat du PK. En 2003, le Canada a importé des diamants bruts d'une valeur de 703 820 \$ (Code SH 7102.31) de l'Inde

et en a exporté pour près de 200 000 \$ vers ce pays. La valeur à l'importation par carat était de 162 \$, tandis que la valeur à l'exportation était de 392 \$. Bien que cela puisse s'expliquer tout simplement par le retour de gemmes de grande valeur non désirés ou par des exportations qui n'ont aucun rapport avec les importations, il pourrait y avoir anguille sous roche. Sans un minimum d'inspection, on ne peut que spéculer quant à la réponse à de telles questions.

Les contrôles internes sur les diamants extraits au Canada sont exemplaires, en partie parce qu'il n'y a, à l'heure actuelle, que deux mines de kimberlite en exploitation dans une région éloignée du pays. Mais les contrôles gouvernementaux appliqués aux diamants pendant qu'ils passent de la mine au point d'exportation sont rigoureux. Dans le cas des autres diamants, la loi du Canada sur les diamants confère de vastes pouvoirs d'inspection au ministre des Ressources naturelles. Le gouvernement du Canada devrait procéder à des vérifications aléatoires périodiques des réexportateurs canadiens de diamants et devrait aussi procéder à des inspections aléatoires de la marchandise aux points d'exportation pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux déclarations des expéditeurs sur le certificat du PK.



ÉTATS-UNIS

LA PARTICIPATION DES É.-U. AU SCPK EST PRESCRITE PAR LA *CLEAN DIAMOND TRADE ACT* DE JANVIER 2003, PROMULGUÉE PAR LE DÉCRET EXÉCUTIF 13312 DU 29 JUILLET 2003 ET APPUYÉE PAR LES *ROUGH DIAMOND CONTROL REGULATIONS*, ÉMISES PAR LE DÉPARTEMENT DU TRÉSOR DES É.-U. EN AOÛT 2003. DES RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ INTRODUITS EN SEPTEMBRE 2004.

La *Clean Diamond Trade Act* autorise le président des États-Unis à interdire l'importation aux États-Unis ou l'exportation des États-Unis de tout diamant brut, de quelque source que ce soit, qui n'a pas été contrôlé par l'entremise du Système de certification du processus de Kimberley. À cette fin, les sociétés et les particuliers (toute personne des États-Unis) sont tenus de conserver des renseignements complets ayant trait à toute transaction visée par la loi à des fins d'examen, s'il y a lieu. La loi exige un examen annuel des normes, des pratiques et des procédures de toute entité aux États-Unis qui délivre des certificats du PK pour l'exportation de diamants bruts afin de déterminer s'ils sont conformes au SCPK.

L'autorité importatrice est le *US Bureau of Customs and Border Protection*, et l'autorité exportatrice est le *Bureau of the Census* qui, aux États-Unis, est chargé des statistiques commerciales. La loi a aussi créé le *Kimberley Process Implementation Coordinating Committee*, qui réunit le département du Trésor et le département d'État à titre de coprésidents, le département du Commerce, le représentant commercial des É.-U. et le département de la Sécurité du territoire (*Homeland Security*). Le département d'État est le point de contact pour les requêtes relatives au processus de Kimberley; il agit à la fois comme coordonnateur au sein des États-Unis et interlocuteur pour les autres pays participants.

Afin de garantir la légitimité des diamants bruts exportés par tout participant au PK, chaque pays participant doit émettre un certificat du PK qui affirme que les diamants contenus dans l'envoi ne sont pas des diamants de guerre. En ce qui a trait à la délivrance de certificats, le gouvernement des É.-U. collabore avec un organisme enregistré sans but lucratif appelé la *United States Kimberley Process Authority (USKPA)*¹⁷.

L'USKPA délivre des permis aux sociétés et aux transitaires en fonction d'un contrat au sens de la loi qui énonce les détails du système et qui exige que l'exportateur déclare que les diamants en question ne sont pas des diamants de guerre. Chaque exportation doit être accompagnée d'un numéro AES (système d'exportation automatisé), qui est inscrit sur le certificat du PK. Les sociétés doivent s'inscrire auprès du Bureau des douanes afin de pouvoir obtenir un numéro AES. Les numéros sont essentiellement un mécanisme de suivi de toutes les exportations à partir des États-Unis. Depuis peu, chaque numéro AES doit être accompagné d'un ITN (numéro de transaction interne) exigé par la *Transportation and Security Administration*, qui relève du département de la Sécurité du territoire. Le numéro ITN est émis automatiquement de concert avec le numéro AES.

Chaque titulaire de permis de l'USKPA doit faire rapport tous les mois à l'USKPA, qui fait suivre le rapport au département d'État et au *Census Bureau*, sur l'utilisation des certificats en sa possession, y compris la destination de chaque envoi, le poids en carats et la confirmation de réception. Chaque titulaire de permis doit aussi présenter un rapport annuel. À son tour, l'USKPA fait rapport annuellement au département d'État, aux douanes et au *Census Bureau*¹⁸.

Au moment d'écrire ces lignes, il y avait moins de 15 titulaires de permis de l'USKPA aux États-Unis, y compris trois transitaires – Brinks, Ferrari Express et Malca-Amit. Dans le cas des certificats émis par un transitaire, les demandes d'AES et d'ITN sont présentées par le transitaire au nom de l'exportateur, mais ce dernier continue d'assumer la responsabilité.

Le certificat du PK des États-Unis comprend la déclaration suivante : « L'émetteur de ce certificat n'assume aucune responsabilité concernant la précision des données consignées par l'exportateur de l'expédition dont il est fait mention », et ce parce que l'USKPA, qui délivre les certificats, n'examine pas le contenu des lots destinés à l'exportation. En outre, à l'instar de la plupart des marchandises exportées à partir des États-Unis, les diamants ne font pas l'objet d'une inspection physique des douanes, sauf de manière aléatoire et peu fréquente. On présume que c'est le service des douanes du pays importateur qui est responsable de vérifier la précision des données inscrites sur un certificat d'importation du PK.

LE SYSTÈME ÉTATS-UNIEN, GÉRÉ EN GRANDE PARTIE PAR L'INDUSTRIE DU DIAMANT ELLE-MÊME, DIFFÈRE DES AUTRES ET POSSÈDE DE NOMBREUSES CARACTÉRISTIQUES DONT LES AUTRES PAYS DEVRAIT S'INSPIRER. LE GOUVERNEMENT DEVRAIT TOUTEFOIS APPUYER DAVANTAGE LE SYSTÈME EN JOUANT UN RÔLE PLUS PROACTIF POUR VEILLER À CE QUE CELUI-CI FONCTIONNE DE MANIÈRE EFFICACE ET QUE L'INDUSTRIE SOIT ASSUJETTIE À SUFFISAMMENT DE CONTRÔLES

L'USKPA a le pouvoir d'examiner les livres des titulaires de permis en ce qui a trait à l'utilisation des certificats (ce qu'elle fait effectivement), mais elle n'a pas le pouvoir de procéder à des vérifications des stocks ou des finances relativement aux diamants bruts. En d'autres mots, elle ne vérifie pas le contenu des transactions certifiées. Toute vérification de cet ordre relève exclusivement des pouvoirs gouvernementaux.

Le service des douanes (qui a refusé d'être interviewé pour cette étude) effectue des vérifications aléatoires et des vérifications fondées sur l'analyse des risques de toutes les importations aux États-Unis. La gestion de risque consiste à identifier et à contrôler les événements qui ont un potentiel de causer des problèmes significatifs. Dans le langage de la douane cela veut dire identifier les importations, à travers des chiffres statistiques valides, qui représentent un risque de non-conformité, et concentrer des ressources sur les importations. La clé de la gestion de risque est d'isoler systématiquement et corriger les risques identifiés à travers la conformité au processus du commerce. Les diamants bruts sont rarement vérifiés. Bien que le *Census Bureau* soit chargé des exportations, il s'agit d'un travail de présentation de rapports et de coordination. Le bureau n'effectue lui-même aucune vérification. Les douanes ont le pouvoir de vérifier les exportations, mais on ne vérifie presque jamais les exportations de diamants bruts.

Entre le point d'importation et le point de réexportation des diamants bruts — le principal sujet de préoccupation dans le cas des « contrôles internes » — la situation est plus ambiguë. Le *World*

Diamond Council (WDC) a publié l'*Essential Guide to Implementing the Kimberley Process*, dont les dispositions ont été acceptées par un certain nombre d'organisations, y compris celles qui s'occupent des diamants polis. Le guide du WDC affirme ce qui suit à l'intention des négociants souhaitant exporter des diamants bruts :

ESSENTIELLEMENT, VOUS ÊTES TENU DE TENIR DES REGISTRES DES GARANTIES ACCORDÉES ET DES GARANTIES REÇUES. POUR RÉEXPORTER, VOUS DEVEZ FOURNIR UNE FACTURE RELATIVE À L'EXPÉDITION, ACCOMPAGNÉE DE LA GARANTIE EXIGÉE PAR L'INDUSTRIE. À TITRE D'EXIGENCE MINIMUM, VOUS DEVEZ POUVOIR DÉMONSTRER DE MANIÈRE VÉRIFIABLE, À LA DEMANDE D'UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL DÛMENT AUTORISÉ, QUE LES DIAMANTS CONTENUS DANS L'EXPÉDITION SONT COUVERTS PAR LES GARANTIES NÉCESSAIRES. CHAQUE ANNÉE, VOTRE VÉRIFICATEUR DOIT POUVOIR VÉRIFIER QUE VOUS AVEZ TENU DES REGISTRES PRÉCIS ET CONCILIALES DES GARANTIES REÇUES ET DES GARANTIES DONNÉES.

Le guide présente un système général de contrôles internes pour le SCPK. Malheureusement — même si ce système est largement observé — il demeure volontaire et les organismes gouvernementaux ne s'en inspirent pas pour les règlements ou les vérifications ponctuelles ou autres.



MESURES SUPPLÉMENTAIRES

La *USA PATRIOT Act*, adoptée par le Congrès des É.-U. en octobre 2001, renferme plusieurs dispositions contre le terrorisme et le blanchiment d'argent (CBA). Dans le cas des entreprises commerciales, la loi exige que les sociétés « connaissent leurs clients ». Dans le cas des acheteurs et des vendeurs de diamants bruts, cela obligera les sociétés à évaluer les risques que leur entreprise soit utilisée pour le blanchiment d'argent. Ils seront tenus d'avoir une politique écrite pour évaluer les risques; ils devront nommer un agent de conformité, former leurs employés et faire des « enquêtes raisonnables » lorsqu'ils percevront un risque. Il pourrait aussi y avoir des « essais indépendants » pour veiller à ce que le programme fonctionne efficacement. Bien que la loi n'oblige pas une société à déclarer des activités suspectes (à la différence des banques), la société pourrait être tenue juridiquement responsable de toute infraction constatée à la loi. Le département du Trésor n'a pas encore publié le règlement définitif.

Étant donné qu'une bonne partie du commerce des diamants est financée par le crédit bancaire, on croit que les banques pourraient être plus exigeantes que par le passé en ce qui a trait à la tenue de registres dans le cas des lois CBA.

CONCLUSIONS

Un total de 1 517 certificats du PK ont été délivrés en 2003, comparativement à environ 2 000 en Afrique du Sud et près de 7 000 en Israël. Aux États-Unis, on ne compte qu'un faible nombre de sociétés qui font le commerce des diamants bruts et moins de 15 exportateurs. Dans le cas des diamants bruts, les É.-U. sont donc un joueur de petite à moyenne taille.

Le système, géré en grande partie par l'industrie du diamant elle-même, diffère des autres et possède de nombreuses caractéristiques dont les autres pays pourraient s'inspirer. Il a fait prendre conscience aux négociants de diamants bruts des États-Unis, surtout ceux qui font de l'importation et de l'exportation, du besoin de tenir des registres et de fournir des garanties ayant force obligatoire quant à l'origine des diamants bruts qu'ils exportent. Cela les rend à leur tour juridiquement responsables de connaître l'origine des diamants bruts qu'ils achètent.

Le gouvernement devrait toutefois appuyer davantage le système en jouant un rôle plus proactif pour veiller à ce que celui-ci fonctionne de manière efficace et que l'industrie soit assujettie à suffisamment de contrôles. Les statistiques actuelles soulèvent aussi des problèmes qui, s'ils ne sont pas réglés, pourraient miner la crédibilité du système.

Statistiques

Les actuelles données statistiques posent problème. En 2003, selon les données commerciales des É.-U. fournies au Processus de Kimberley, les É.-U. ont exporté 5,57 millions de carats de diamants non polis, et n'en ont importé que 3,8 millions. Ce qui est encore plus surprenant, c'est que les importations étaient évaluées à 775 millions de dollars tandis que les exportations n'étaient évaluées qu'à 225 millions. Le *Census Bureau* estime qu'il s'agit probablement là d'un problème de décalage dans le temps, témoignant d'importations plus abondantes au cours des années précédentes. Il reste que les médias qui traitent des diamants commencent à parler des É.-U. comme d'un exportateur net de diamants bruts, ce qui est techniquement impossible.

Israël a fait état d'importations de 3,9 millions de carats de diamants bruts en provenance des É.-U. tandis que les É.-U. ont enregistré des exportations de seulement 592 000 carats. L'explication la plus plausible est que cela résulte d'une confusion dans la classification des pierres brutes et polies⁹. Enfin, bien que l'Afrique du Sud ait déclaré des exportations aux É.-U. de 46 000 carats, les É.-U. ont enregistré des importations en provenance de l'Afrique du Sud de l'ordre de 601 000 carats. Cela peut s'expliquer par l'exigence des douanes des É.-U. voulant que le pays *d'origine* figure sur les certificats de la CE (et de partout ailleurs). Les diamants de la CE pourraient donc être enregistrés comme étant des diamants de l'Afrique du Sud.

Un système géré par l'industrie

Le SCPK des É.-U. est en quelque sorte une anomalie en ce qui a trait aux certificats puisqu'il est géré en grande partie par l'industrie du diamant, et que le gouvernement des États-Unis n'y intervient directement que très peu. En outre, bien que le système tienne les sociétés juridiquement responsables des déclarations

qu'elles font concernant les certificats, le système est fondé presque exclusivement sur la confiance. Le système de chaînes de garanties mis au point par le *World Diamond Council* est volontaire et n'a aucun fondement juridique. Très peu de lots de diamants bruts sont ouverts par les douanes lors de leur importation et presque aucun n'est inspecté lors de l'exportation. L'USKPA n'a aucun pouvoir de vérifier le contenu d'un lot en voie de certification à des fins d'exportation.

Cela dit, on vérifie chaque *exportateur* par l'entremise du permis d'exportation et du système de suivi AES/ITN. Tout lot exporté *pourrait être inspecté* par les fonctionnaires de l'État, et la chaîne de garanties ainsi que les détails des stocks de diamants et des transactions financières de toute société ou de tout particulier aux É.-U. peuvent être vérifiées par le gouvernement des É.-U. Cela ne se fait pas et il semble qu'on ne prévoit pas le faire.¹

RECOMMANDATIONS

1. Les graves lacunes constatées dans les données statistiques des É.-U. doivent être comblées. La principale différence entre les statistiques des É.-U. et celles des participants au PK correspondants engendre une chaîne de confusions dans les chiffres relatifs à plusieurs pays. L'incertitude quant aux raisons de ces lacunes ne peut que miner la confiance dans le système;
2. En insistant pour que les importations de marchandises mixtes (p. ex. de la CE) soient affectées à un pays d'origine (p. ex. l'Afrique du Sud) — si en fait telle est l'explication des écarts considérables entre les statistiques commerciales des É.-U. et de la CE, d'une part, et de l'Afrique du Sud, d'autre part — le *Customs Bureau* des É.-U. enregistre des données qui ne sont pas fiables et qui sèment la confusion au sein du SCPK. Si chaque participant au PK devait inscrire uniquement le pays de *provenance*, il serait beaucoup plus facile de retracer des diamants jusqu'au réel pays d'origine à partir du pays commerçant;
3. L'efficacité d'un système de contrôle est tributaire de la volonté et de la capacité des pouvoirs publics de s'assurer qu'il fonctionne tel que prévu. Le gouvernement des États-Unis devrait, par l'entremise des douanes, effectuer des vérifications aléatoires périodiques des importations et des exportations afin de manifester son ferme engagement en faveur du SCPK;
4. Les impôts payés par une entreprise sont fondés sur ses profits ou ses pertes. Il lui faut posséder des registres détaillés des transactions advenant une vérification de l'IRS. En outre, étant donné que le commerce des diamants est financé si lourdement au moyen du crédit bancaire, les banques aussi inspectent périodiquement les livres comptables des entreprises. On devrait exiger couramment que de telles vérifications et inspections comprennent la réconciliation des factures visées par les garanties du PK;
5. Les sociétés qui font le commerce des diamants bruts devraient demander à leurs propres vérificateurs financiers d'établir un lien entre la chaîne de garanties du SCPK et la vérification des factures; cela pourrait faire partie des accords de licence de l'USKPA;
6. À l'heure actuelle, outre le guide du WDC, il n'existe aucun règlement ou ligne directrice officiels sur la tenue des registres reliés aux diamants aux États-Unis. En Afrique du Sud, le gouvernement oblige les entreprises à tenir un « registre grossier » dans lequel on consigne l'achat de tous les diamants bruts des mines locales ou des sociétés à l'étranger, et la vente de tous les diamants bruts à des fins de polissage ou d'exportation. Une présentation normalisée comme celle-ci accroîtrait la clarté du système pour les entreprises des États-Unis faisant le commerce des diamants bruts, et permettrait d'effectuer de meilleures comparaisons et un meilleur suivi lorsque les livres comptables d'une entreprise font l'objet d'une vérification;
7. Les associations commerciales devraient jouer un rôle plus actif pour inciter les entreprises à s'autoréglementer; elles pourraient élaborer un protocole ayant force de loi semblable à celui élaboré en Belgique.



NOTES

- ¹ Le document du SCPK dit aussi que les participants devront « selon les besoins, modifier ou adopter des lois ou règlements nécessaires à la mise en œuvre du système de certification et à l'application de sanctions dissuasives et proportionnées en cas de violation ». Une annexe contient des recommandations volontaires additionnelles. Parmi ces dernières : « Les mines de diamants artisanales et informelles doivent détenir un permis et seules les personnes titulaires d'un permis doivent être autorisées à extraire des diamants » et « Les acheteurs, vendeurs et exportateurs de diamants ainsi que les agents et les entreprises d'expédition qui participent au transport des diamants bruts doivent être inscrits auprès des autorités compétentes de chaque participant et détenir les permis requis ».
- ² Loi sur les minéraux et les mines, 1986, PNDCL 153 (loi 153) telle que modifiée par la modification de la loi sur les minéraux et les mines de 1993 (loi 475) et modifiée par les dispositions de la Constitution de 1993 (la Constitution).
- ³ Les droits miniers sont définis par la loi comme incluant les droits de reconnaître, prospector et extraire les minéraux. Le ministre du secteur est aussi autorisé à exercer, selon certaines limites définies, les pouvoirs reliés au transfert, à la modification, au renouvellement, à l'annulation et à l'abandon des droits miniers. Les pouvoirs conférés au ministre doivent être exercés de façon subordonnée aux conseils de la Minerals Commission (MINCOM), qui détient le pouvoir, en vertu de la Constitution, de réglementer les ressources minières et en gérer l'utilisation, et de coordonner les politiques liées aux minéraux. La loi 153 précise les types de droits miniers que le ministre du secteur a le pouvoir d'octroyer, la durée de la concession, la taille des concessions et les critères d'admissibilité des concessionnaires, de même que la procédure d'application des droits miniers.
- ⁴ Rapport du Conseil de sécurité des Nations Unies S/2002/1119, octobre 2002.
- ⁵ ASCorp a été créée à titre de coentreprise regroupant l'organe d'État SODIAM, possédant une majorité de 51 p. 100 des actions, et WELOX Ltd. et TAIS Ltd., dont chacune possédait une participation de 24,5 p. 100. Les administrateurs étaient, respectivement, Lev Leviev, Sylvain Goldberg et Ehud Laiado, d'Omega Diamonds, à Anvers.
- ⁶ Reuters : « L'Angola cherche à exploiter des diamants venant de petits mineurs » [trad.], 10 août 2004
- ⁷ Rapports de *Polished prices.co*, 16 mai 2004 et Antwerp Facets News Service, 11 mai 2004.
- ⁸ La mission du nouvel organisme est identique à celle des *Diamond Inspection and Security Corps*, l'organisme antérieur chargé de la sécurité des diamants en Angola, qui comprenait l'Endiama, le ministère de la Géologie et des Mines, le *National Directorate of Criminal Investigation* (DNIC), le ministère de l'Intérieur, le ministère des Finances et le SINFO.
- ⁹ Par exemple, le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo, qui fonctionne sous l'égide du Département des Opérations du maintien de la paix des Nations Unies, a traité, entre autres, des diamants dans ses rapports de 2001, 2002 et 2003.
- ¹⁰ Les bureaux provinciaux du CEEC enregistrent quotidiennement les achats pour chaque comptoir. Ces registres montrent les quantités vendues en carats, en dollars US, avec les noms des acheteurs et des vendeurs. Ces renseignements sont rassemblés et inscrits dans un rapport mensuel au CEEC à Kinshasa, qui conserve ainsi une documentation complète sur toutes les transactions des comptoirs sur une base mensuelle. Pour la première fois, le CEEC a été en mesure de produire des statistiques complètes pour l'année 2003, ce qui constitue une amélioration considérable par rapport au passé occulte de l'industrie du diamant en RDC.
- ¹¹ Arrêté ministériel numéro 194/CAB.MINES-HTDRO/01/2003 du 31 mai 2003.

¹² Règlement du Conseil 2368/2002, le 20 décembre 2002

¹³ Règlement de la Commission, article 17 2a(ix)

¹⁴ Il s'agit du nombre de sociétés qui exportent des diamants bruts et non du nombre total des membres des quatre bourses. Ce nombre change et une liste à jour est envoyée périodiquement au ministère.

¹⁵ Traduction de « *Protocol betreffende do monitoring van het system van zelfregulering zoals bepaald in artikel 17 van de Verordening (EG) nr. 2368/2002 van de Raad van 20 december 2002...* »

¹⁶ Modification du 12 janvier 2004 à la Loi du 11 janvier 1993.

¹⁷ Au moment d'écrire ces lignes, ses trois directeurs étaient le conseiller juridique du *Jewelers Vigilance Committee*, le PDG de EGL-USA, un laboratoire de gemmologie indépendant et l'administrateur délégué du *Diamond Dealers Club*, la bourse des diamants de New York. Aucune de ces personnes n'est engagée dans l'achat ou la vente de diamants ou de bijoux en diamants. L'USKPA est financée au moyen des droits exigés pour les permis et d'utilisation versés par les utilisateurs de certificats de l'USKPA.

¹⁸ Son premier rapport, portant sur les activités en 2003, a été achevé tel qu'exigé en mars 2004.

¹⁹ Communication avec le *Census Bureau* des É.-U.